

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 19 janvier 2023	Transmise et affichée le 19 janvier 2023			
Conseillers en exercice : 11	Présents : 07	Absents : 03	Procurations : 01	Votants : 08
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWAZYK.				
Absents représentés : David SAUNIER représenté par Elodie SAUNIER.				
Absents excusés : Ghislaine MINET ROBERT				
Absents non excusés : Joris MAILLARD, Pauline LOTTAZ				
Secrétaire : Romain LACAZE.				

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2022.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHÉ PUBLIC, ACCORD-CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus au titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi par souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le 4^e de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités territoriales

DECIDE

De charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Budget communal

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022 pour le compte 20413 « Subvention equip Org Public »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 pour le compte 2041582 « Bâtiments et installations » - M57
14 300 €	3 575 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022 pour le compte 2135 « Installations générales »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 pour le compte 21351 « Bâtiments publics » - M57
3800 €	950 €

Budget eau

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022 pour le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 pour le compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation »
5 000 €	1 250 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022 pour le compte 218 « Matériel spécifique d'exploitation »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 pour le compte 218 « Matériel spécifique d'exploitation »
29 000 €	7 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

-AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus.

OUVERTURE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature d'agent de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de condition d'expérience professionnelle similaire au poste concerné, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal s'interroge sur les solutions à étudier afin de remplacer l'agent communal (recrutement, prestation de services...) une étude sur les missions de l'agent communal et l'estimation du temps passé est demandée.

FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sainte-Pallaye a décidé par délibération en date du 3 février 2021 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment sa maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(Règlement financier en date du 19 décembre 2022).

Le Maire propose pour la commune de Sainte-Pallaye (25 points lumineux) et 2 armoires un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'option de 1 visite annuelle soit pour un coût de 95,00 euros annuel.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de rénovation globale des éclairages publics, la maintenance sera offerte pendant 5 ans.

ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

PROJET AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière et informe le conseil municipal que suite à la réception du courrier d'acceptation de principe de vente de 900m² de la parcelle ZC 146 par les propriétaires et l'estimation donnée à titre d'information du prix du terrain au m² entre 1€ et 2€ le m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix à 1.50 € / m² et d'en faire part aux propriétaires.

En cas d'acceptation du prix de vente par les propriétaires, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut faire appel à un géomètre afin de faire borner le terrain.

Etant partie prenante, Madame Françoise GOUNOT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- d'approuver le prix fixé à 1.50 € / m².
- de faire borner le terrain pour 900m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière le cas échéant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux concernant de l'arrivée de la fibre sur la commune et indique qu'une réunion est prévue avec l'entreprise chargée des travaux et les services du Département pour faire une mise au point.

Monsieur le Maire indique que nous avons eu un retour du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) afin de nous préciser la réglementation concernant l'emplacement d'une réserve incendie sur la commune pour mettre aux normes la défense incendie. Un premier terrain proposé n'a pas été validé par le SDIS car il ne permettait pas de mettre en application la réglementation, un deuxième terrain appartenant à la commune a été valide, un autre terrain sera proposé afin choisir la parcelle la plus appropriée.

Maxime MOREAU demande si le projet concernant les cidex de la commune a été validé par les services de la Poste.

Monsieur le Maire explique qu'il est en attente d'un retour du responsable de la Poste.

Concernant la mise en place du matériel pour réaliser les tests pour la sécurisation et le stationnement en traverse de la commune. Monsieur le Maire et Sylvain ROUMIER vont s'organiser pour les retirer.

Sylvain ROUMIER informe de la commission finances de la Communauté de Commune et précise qu'il faut établir des dossiers de demandes de fonds de concours avant la fin 2024.

Monsieur le Maire informe d'un devis reçu concernant la rénovation du logement communal, d'autres devis sont en attente.

Elodie SAUNIER souhaite que la réglementation concernant le stationnement Grande Rue soit rappelée. De plus, les conseillers souhaitent qu'un rappel sur le brûlage des déchets verts et autres soit fait également, un arrêté préfectoral existe et indique que le brûlage est amendable.

Monsieur le Maire fera un rappel sur ces différents sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

RECAPITULATIF - Séance du 25 janvier 2023

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC, ACCORD CADRES ET AVENANTS - DE 2023-001
OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS – DE 2023-002
OUVERTURE POSTE AGENT TECHNIQUE – DE 2023-003
FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY – DE 2023-004
ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGDP – CDG54 – DE 2023-005
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – DE 2023-006